

ARRETE N° ST-102-2026

**OBJET : Réfection des enrobés
93 route de l'Eglise**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande des entreprises CTP et ARAVIS ENROBAGE relative aux travaux de reprise de enrobés, 93 route de l'Eglise,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée, entre le 24 juin 2026, entre le PM40 et PM120 route de l'Eglise.

ARTICLE 2 – La circulation sera maintenue avec un empiètement sur la chaussée ponctuellement en fonction de l'avancée du chantier.

Le ramassage des ordures ménagères et l'accès des riverains sera maintenu.

La largeur de voie maintenue est de 3,50 mètres linéaires.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise CTP- ARAVIS ENROBAGE.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

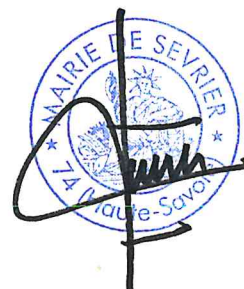
ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
 - Monsieur le Chef de service de p Municipale de SEVRIER,
 - Messieurs les Directeurs des entreprises CTP et ARAVIS ENROBAGE,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 19 juin 2026

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 22/06/2026
Publié le : 22/06/2026
Mis en ligne le : 23/06/2026
Notifié le : 23/06/2026